



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Votants : 24

Etaient présents : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Dumas, M. Machet, M. Beguin, Mme Perrier, Mme Cadet-Morard, M. Vallier, M. Perceval, Mme Chaumeille, M. Belhaj, M. Ancrenaz, Mme Boucher, M. Michaudet, Mme Quilliet, Mme Michellier, Mme Fontanel.

Excusés : Mme Castagno, Mme Leleu, Mme Garioud, Mme Nocca, M. Grossi, Mme Coutaz-Repland, M. Maisin.

Délégation de vote : Mme Castagno à M. Ancrenaz, Mme Leleu à Mme Cadet-Morard, Mme Nocca à M. Machet, Mme Garioud à Mme Quilliet, M. Grossi à Mme Boucher, Mme Coutaz-Repland à M. Michaudet, M. Maisin à Mme Dumas.

Absents : Mme Szymanski, Mme Durand, Mme Raison, M. Ketab, M. Montanvert.

Secrétaire de la séance : M. Ancrenaz.

Le quorum étant vérifié la séance est ouverte.

Intervention du collectif « Vivre ensemble sur les hauts du Forézan ».

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2018

Madame le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2018.

2) Compte rendu des actes effectués par Madame le Maire dans le cadre des délégations de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le local, situé rue de la Poterie, servant d'entrepôt pour l'association des Anciens Pompiers de Cognin et de garage à l'association FFSS sera loué à partir du 15 juillet 2018 à Helmut Equipement, fabricant artisanal de sacoches à vélo pour un montant mensuel de 460 € hors charges.

(15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits

à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :

- l'acquisition d'emplacements réservés,
- la réalisation de réserves foncières,
- la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLH suivant un indice préalablement défini. (Voir tableau ci-dessous).

N° DIA	Vendeur	Situation	Section	N°	Acquéreur	Préemption
2018-034	CARRON Cynthia et PERRIER Maxime	75 route de Lyon	AK	425 ET 430	Cédric BLANCHARD	pas de préemption
2018-035	BLONDE Patrick	15 rue de l'épine	AH	236 ET 237	M. et Mme BEJAOUI	pas de préemption
2018-036	RICHON Sophie	10 rue Charles Gounod	AO	63 et suivantes	Madame COUTE et M. SERENOREGIS	pas de préemption
2018-037	BELLEMIN Patrick	10 route de Lyon	AE	666	Anna SHEPHERD	pas de préemption
2018-038	SCI SOURIS	10 rue de la digue	AE	708, 711	M. et Mme PICHOL	pas de préemption
2018-039	Commune de Cognin	Dans les Bois	AI	191 ET 192	BOUYGUES	pas de préemption
2018-040	CORNE Annie	32 rue pierre Curie	AE	351 et 368	ARCHETTI Gaëlle	pas de préemption

RESSOURCES HUMAINES

3) Elections professionnelles du 6 décembre 2018

Dans le prolongement de la délibération du 5 juin 2018, Madame le Maire précise que le CHSCT (Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail) est commun entre la Commune et le CCAS de Cognin comme le comité technique pour le mandat 2018/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide que le CHSCT soit commun entre la Commune et le CCAS de Cognin pour le mandat 2018/2022.

INTERCOMMUNALITE

4) Convention de désignation du Délégué à la protection des données – Grand Chambéry

Madame le Maire rappelle la délibération du 6 février 2018 concernant la mutualisation du poste de délégué à la protection des données (DPD) au niveau de l'agglomération et informe qu'il est nécessaire de signer la convention ci-jointe qui a pour objet de formaliser l'adhésion des communes au service commun en charge de la protection des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention présentée.

FINANCES

5) OPAC - Adaptation de la garantie pour certains emprunts

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2018 est entrée en vigueur au 1^{er} février 2018 et fixe un nouveau calcul de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) instaurant notamment une réduction de Loyer de Solidarité (RLS) dont le coût est supporté par les bailleurs sociaux.

A la demande du gouvernement, en contrepartie de cette mesure et afin d'accompagner le secteur du logement social, la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDC) propose aux organismes HLM d'allonger de 10 ans la durée des prêts consentis.

La CDC exige pour la mise en œuvre de cette opération exceptionnelle une garantie sur ces nouvelles caractéristiques d'amortissement des prêts. Pour l'OPAC de la SAVOIE cette acceptation de garantir l'allongement de la dette permettrait notamment de maintenir l'amélioration du service rendu aux locataires. Cette obligation imposée par la CDC contraint l'OPAC de la SAVOIE à solliciter la Commune en vue de l'obtention de cette garantie complémentaire impactant la garantie d'origine accordée conjointement par le Conseil départemental et la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette adaptation de la garantie pour certains emprunts
- autorise, Madame le Maire à signer tout document s'y afférant.

6) Vente de la propriété Pellarin

Monsieur Vallier informe qu'un accord est intervenu pour la vente de la friche industrielle Pellarin pour le prix de 200 000 € à Madame et Monsieur Riabi (convention jointe) sous réserve de l'obtention d'un permis de construire définitif et des prêts nécessaires. Le prix est conforme à l'avis du service des Domaines. Madame et Monsieur Riabi ont déposé le permis de construire pour aménager le bâtiment en logements. Monsieur Barral, géomètre est chargé d'établir le document d'arpentage qui détache du tènement l'emplacement du poids public et celui de la centrale hydraulique, éléments du patrimoine local.

Madame le Maire remercie Monsieur Vallier qui porte ce dossier complexe du fait du découpage des propriétés en volume. Le projet immobilier prévu améliorera l'entrée de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, Monsieur Perceval ne prenant pas part au vote,

- approuve le montant de 200 000 € de cette vente.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente.

7) Remboursement 2018 des consommations électriques des abris pour voyageurs – Avenant n° 2

Madame le Maire rappelle que les charges de consommation électriques des abris pour voyageurs relevant de la compétence transport de Grand Chambéry sont remboursées aux communes chaque année conformément à une convention et à son avenant n° 1 approuvés par décision du bureau du 2 décembre 2010 et du 3 juillet 2014. Madame le Maire explique que le présent avenant a pour objet de revoir le mode de calcul de remboursement des consommations électriques en tenant compte de l'augmentation des différentes liées à l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 2 relative au remboursement aux communes des consommations électriques des abris pour voyageurs.
- autorise Madame le Maire à signer les documents s'y afférant.

8) Demande de subvention au titre du CTS – Rénovation thermique et électrique du Gymnase de l'Epine

Madame le Maire informe que dans le cadre du CTS, la Commune déposera le dossier de "Rénovation thermique et électrique du Gymnase de l'Épine", équipement notamment dédié aux élèves du Collège Henry Bordeaux.

Cette rénovation globale est importante et justifie un phasage du projet. La tranche 1 déjà réalisée concernait le sol et l'isolation des pignons ; la tranche 2 poursuivra l'isolation thermique de la grande salle et des vestiaires et la rénovation de l'éclairage et la tranche 3 ultérieure concernera le changement des panneaux en polycarbonate, très peu performants sur le plan énergétique, l'étanchéité et le confort acoustique. Le montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à :

- pour la première phase à 250 000 € H.T
- pour la seconde phase à 219 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite l'aide du Département dans le cadre du volet départemental du CTS (Contrat Territorial de Savoie) pour l'éclairage, l'isolation thermique et le remplacement des polycarbonates du gymnase de l'Épine pour un montant global des travaux et de maîtrise d'œuvre de 469 000 € H.T.
- demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice de l'octroi éventuel de la subvention.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document s'y afférant.

9) Attribution d'une indemnité de conseil au receveur principal

Comme chaque année, Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de l'indemnité de conseil versée au Receveur principal. Conformément à la loi 82/213 du 2 mars 1982 et selon le barème fixé par arrêté ministériel du 16 décembre 1983, le montant est calculé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires afférentes aux trois dernières années, ce qui représente une indemnité pour 2018 de 1 136.42 € brut soit 1 028.13 € net.

Il est proposé de moduler cette indemnité par un taux de 90 %, qui porte le montant de l'indemnité à 925.31 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 8 contre (Mme Garioud, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Grossi, Mme Quilliet, Mme Coutaz-Repland, Mme Chaumeille, Mme Catagno)

- approuve l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur principal pour un montant de 925.31 € net.

Départ de Franck MORAT.

10) Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Appel à projets Espaces naturels

Madame Cadet-Morard informe que dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur des espaces et des paysages de Savoie (PEPS) 2018 / 2022 et au titre de ses compétences en matières d'espaces naturels sensibles, le Département entend soutenir les projets des collectivités territoriales pour protéger et valoriser les espaces naturels. Il souhaite notamment favoriser la réalisation d'opérations permettant de concilier, à long terme, protection de la biodiversité et maintien des activités productives et récréatives.

Il a été proposé de déposer un dossier pour l'entretien des prairies et des lisières boisées sur Villeneuve pour un montant de 8 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental au titre de l'appel à projets Espaces naturels.

AFFAIRES SCOLAIRES

11) Tarif de restauration scolaire pour les enseignants

En complément de la délibération sur les tarifs de la restauration scolaire prise en juin dernier, Monsieur Ancrenaz propose de définir le tarif spécifique pour les enseignants qui bénéficient des services du restaurant.

Il est proposé d'appliquer un tarif intermédiaire correspondant à la catégorie des quotients familiaux compris entre 571 € et 850 €, c'est à dire 4.85 € par repas pour l'année 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- applique le tarif de 4.85 € pour les repas consommés par les enseignants dans les écoles de la Ville.

ENVIRONNEMENT

12) Engagement dans le dispositif C3E, Communes Efficaces en Economie d'Energie.

Monsieur Béguin et Monsieur Perceval rappellent l'engagement de la Ville et sa volonté de contribuer à la lutte contre le changement climatique. En effet, la ville de Cognin s'est inscrite depuis plusieurs années dans une démarche d'économie d'énergies à travers plusieurs actions : remplacement progressif des luminaires énergivores dans le patrimoine communal et sur la voirie, isolation des bâtiments, remplacements des chaudières, installation de panneaux solaires, accompagnement dans le changement des comportements,...

Pour conforter l'engagement de la ville, il est proposé à l'assemblée d'intégrer le dispositif C3E conduit par l'ASDER qui participe à la démarche TEPOS, Territoire à Energie POSitive du territoire et de répondre à la Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte, LTECV.

L'ASDER propose ainsi une méthodologie, des outils pratiques et des actions à mettre en œuvre. Monsieur Perceval se propose de suivre mensuellement les consommations de trois bâtiments de la commune : la Forgerie, le Gymnase de l'Epine et l'école élémentaire Pasteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- s'engage dans le dispositif C3E, Communes Efficaces en Economie d'Energie.

DIVERS

13) Rapport d'activités 2017 de Chambéry métropole

Monsieur Franck Machet présente le rapport d'activité des déchets. Un document de synthèse a été fourni aux membres du Conseil.

14) Questions diverses

Monsieur Michaudet s'inquiète des pompages effectués dans le Forézan et s'interroge sur leur légalité.

Madame le Maire vérifiera cette installation.

Madame Boucher s'inquiète de la sécurité autour du collège.

Madame le Maire répond que la sécurité autour des collèges relève de la police nationale.

Monsieur Machet explique que des jeunes s'installent en effet, trop ostensiblement sur les parkings. Une démarche est conduite pour les dissuader de perturber les allers et venues des collégiens et des parents. Madame le Maire, Monsieur Machet et Madame Castagno vont rencontrer Madame la Principale et les parents d'élèves à ce sujet le 10 octobre.

A la demande de Mme Boucher, Madame le Maire répond que le Conseil du changement de fermier au Forézan. La convention précaire signée pour l'été ne sera pas confortée. Une nouvelle convention sera signée avec Monsieur Monod qui avait été candidat et qui connaît bien le fonctionnement de la ferme pédagogique.

Madame Boucher émet l'idée d'une police municipale conjointe avec Jacob Bellecombette

Monsieur Béguin répond que cela est envisagé depuis 4 ans.

14) Animations du mois d'octobre

- le samedi 6 : Fête de l'agriculture au clos Ract de 10 h 00 à 22 h 00
- le samedi 6 : Bal country – AMTRAD – Salle de la Forgerie à partir de 20 h 30.
- le dimanche 7 : Bourse aux vélos – CVT – cour de l'école Pasteur de 8 h 00 à 18 h 00
- le samedi 13 : spectacle surprise organisé par le Comité des fêtes – Salle de la Forgerie
- le samedi 13 : de 9 h à 17 h et dimanche 14 de 9 h à 12 h – Stage de poterie –
Atelier des Arts organisé par Terra Cognin
- le samedi 20 : concours de Tarot – Château du Forézan
- le dimanche 21 : Fête de l'Automne organisée par les Amis du sourire – Salle de la Forgerie
- le samedi 27 et dimanche 28 : les 24 h de Cognin organisées par le SRC73 –
Salle de la Forgerie.

Prochain conseil municipal : 6 novembre 2018 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 00.